



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 19/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

DELIBERATION N° 049-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-six octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE.

Pouvoirs :

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**HERAULT ENERGIES – AUTORISATION SIGNATURE AVENANT N°1 CONVENTION D'HABILITATION
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un avenant N°1 à la convention « habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ». Cet avenant modifie l'article 4 de la convention comme suit :

L'article 4 de la convention référencée ci-dessus est modifié comme suit :

Article 1er : Modalités financières

1-1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente convention à HERAULT ENERGIES et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action de la COLLECTIVITE comprise dans le champ d'application de la présente convention, HERAULT ENERGIES attribuera à la COLLECTIVITE une compensation soit financière, soit en actions pédagogiques à destination des scolaires, dans les conditions exposées à l'article 4.2.

1.2/ La compensation visée au paragraphe précédent pourra se traduire sous deux formes différentes, non cumulatives :

CEE Hérault Energies / Collectivités – 2022

- Si la compensation est supérieure à 200 € :

o La collectivité peut choisir entre :

un reversement ou

des actions pédagogiques à destination des scolaires :

Actions de sensibilisation à la production des énergies, leur utilisation et à la maîtrise de leur consommation.

- Si la compensation est inférieure à 200 € :

o La compensation ne pourra se faire que par des actions pédagogiques à destination des scolaires

Le montant de la compensation est égal :

- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur le patrimoine bâti (tertiaire, résidentiel, réseau de chaleur) déduction faite de 0.50 € du MWh cumac économisé pour frais de gestion ;



- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur les autres fiches (éclairage public, transport ...) déduction faite de 15 % de frais de gestion.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par HERAULT ENERGIES à la COLLECTIVITE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La convention est reconduite pour une durée de quatre ans, correspondant à la 5ème période d'obligation (2022-2025).

Elle sera ensuite reconduite tacitement pour des durées successives correspondant aux différentes périodes d'obligation à venir.

Il peut être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu la délibération de la commune du Pujol-sur-Orb en date du 30/01/2018 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies,

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies N° CS09-2018 en date du 20/05/2022 actant ce transfert,

Vu la convention en date du 2 mai 2018 formalisant les modalités du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energie

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault énergie n° CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE Bâtiments Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention du 2 mai 2018 intégrant les nouvelles dispositions,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des CEE présenté par Hérault énergie

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL

Acte rendu exécutoire le .../10/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../10/2022
et publication ou notification du .../10/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification